

**Avis sur une proposition d'un règlement (CEE) du Conseil modifiant les règlements (CEE) n° 1544/69, (CEE) n° 2780/78 et (CEE) n° 3060/78 concernant le traitement tarifaire applicable aux marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs ou faisant l'objet de petits envois adressés aux particuliers**

Le texte qui a fait l'objet de cet avis n'a pas encore été publié au *Journal officiel des Communautés européennes*.

**A. BASE JURIDIQUE DE L'AVIS**

Le Conseil a décidé, le 15 janvier 1981, de consulter, conformément aux dispositions de l'article 198 du traité instituant la Communauté économique européenne, le Comité économique et social sur la proposition susvisée.

**B. AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

Le Comité économique et social a élaboré son avis sur le sujet précité au cours de sa 185<sup>e</sup> session plénière, tenue à Bruxelles les 25 et 26 février 1981.

Le texte de cet avis est le suivant:

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 198,

vu la demande d'avis du Conseil des Communautés européennes, du 15 janvier 1981, sur la proposition d'un règlement (CEE) du Conseil modifiant les règlements (CEE) n° 1544/69, (CEE) n° 2780/78 et (CEE) n° 3060/78 concernant le traitement tarifaire applicable aux marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs ou faisant l'objet de petits envois adressés aux particuliers,

vu la décision de son président, du 2 février 1981, de charger la section de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services de l'élaboration d'un avis et d'un rapport en la matière,

vu l'avis adopté par la section de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services lors de sa réunion du 4 février 1981,

vu le rapport oral présenté par M. Marvier, rapporteur,

vu ses délibérations au cours de sa 185<sup>e</sup> session plé-

nière, tenue les 25 et 26 février 1981, séance du 25 février 1981,

A ADOPTÉ L'AVIS SUIVANT

à l'unanimité:

Le Comité approuve la proposition de règlement du Conseil relative à une augmentation des différents montants exprimés en unités de compte européennes dans les règlements (CEE) n° 1544/69, (CEE) n° 2780/78 et (CEE) n° 3060/78.

Le Comité note cependant que la date d'application proposée ne pourra pas être respectée et souhaite que la mise en application du règlement par les États membres soit réalisée dans les meilleurs délais. Le Comité rappelle les observations émises dans son avis sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 950/68 relatif au tarif douanier commun en ce qui concerne les dispositions préliminaires du tarif douanier commun (JO C 105 du 26. 4. 1979), observations qui gardent toute leur valeur.

Fait à Bruxelles, le 25 février 1981.

*Le président*  
*du Comité économique et social*  
Tomàs ROSEINGRAVE